

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



Le 29 novembre 2018

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : **TEQ - Demande relative au Plan directeur en transition,
innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023**

OBJET : **Commentaires du GRAME et du RNCREQ sur le traitement de
certaines mesures d'HQD**

Chère consœur,

Dans sa décision D-2018-170, la Régie permettait aux intervenants de formuler des commentaires en ce qui a trait au traitement des mesures d'HQD qui ne se retrouvent pas dans son complément de preuve.

Le GRAME et le RNCREQ s'en remettent à la Régie afin de déterminer le traitement adéquat de ces mesures. Cependant, les deux intervenants réservent leur droit de poser des DDR additionnelles si la Régie décidait de traiter au présent dossier des mesures d'HQD qui ne se retrouvent pas dans son complément de preuve. En effet, le GRAME et le RNCREQ ont, à ce jour, limité leurs DDR aux mesures d'HQD incluses dans le complément de preuve.

Le GRAME signale notamment son grand intérêt pour les questions relatives aux réseaux autonomes, qui ne sont pas visées par le complément de preuve d'HQD. Il a posé des questions à ce sujet dans le dossier R-4057-2018. Il observe que la Régie a reporté ces questions au plan d'approvisionnement, et non au dossier R-4043-2018.

Veuillez accepter, Me Dubois, nos salutations distinguées,

Prunelle Thibault-Bédard